



Paris, 25 novembre 2009

## **Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot**

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI

INTERBEV Equins

Tel : 01 45 63 05 90

06 76 66 21 95

[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI

INTERBEV Equins

Tel : 01 45 63 05 90

06 76 66 21 95

[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## **Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot**

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI

INTERBEV Equins

Tel : 01 45 63 05 90

06 76 66 21 95

[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## **Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot**

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## **Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot**

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## **Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot**

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)



Paris, 25 novembre 2009

## Réponse à la campagne de communication de la Fondation Brigitte Bardot

Faces aux attaques à répétition de certaines organisations de protection animale, les professionnels de la filière viande chevaline, réunis au sein de l'Interprofession Bétail et Viandes, rappellent qu'ils ont toujours condamné le comportement des acteurs qui ne respecteraient pas les législations en vigueur, notamment celles concernant le bien-être animal.

Cette position n'est pas qu'une simple déclaration de principe. En effet, pour les professionnels de la filière, le non respect de la réglementation sur le bien-être animal est inacceptable car :

- en termes éthiques, quelle que soit la destination de l'animal, celui-ci doit bénéficier de toutes les connaissances disponibles aujourd'hui pour assurer la bientraitance des animaux,
- en termes économiques, le respect de la réglementation a un coût, naturellement accepté par les professionnels. Ces derniers ne peuvent donc tolérer un dumping économique fondé sur le non respect des règles,
- en termes de qualité, les animaux stressés produisent une viande de mauvaise qualité, néfaste pour la réputation de la viande chevaline,
- en termes d'image, ces pratiques donnent une vision faussée de ce que sont réellement les pratiques de la filière.

Dans ce cadre, les représentants de la filière ont toujours condamné les comportements des personnes ne respectant pas la réglementation et, si des cas de maltraitance animale étaient clairement avérés, ils pourraient se porter partie civile.

Cette position affirmée, les professionnels de la filière tiennent à rappeler qu'ils oeuvrent maintenant depuis plusieurs années pour optimiser les conditions de bien-être dans la filière chevaline. De réels progrès ont été enregistrés. Il est donc regrettable que la Fondation Brigitte Bardot, plutôt que d'épauler les professionnels, se concentre à rechercher les quelques cas de non respect de la réglementation pour faire un tapage médiatique et condamner la consommation de viande chevaline.

Quant à la proposition de loi portée par Lionel Luca, député UMP des Alpes-Maritimes, et demandée par la Fondation Brigitte Bardot, il conviendrait de mesurer les conséquences

de l'évolution du statut juridique de tous les chevaux passant d'« animal de rente » à « animal de compagnie ». Il est en effet à craindre que la proposition de loi n'améliorera pas de façon notable la protection des chevaux, au sens où l'entend la Fondation Brigitte Bardot : ceux-ci seront certainement abattus dans des pays limitrophes, avec des heures de transport supplémentaires, ou mourront par manque de soins en France. N'oublions pas que la consommation de viande chevaline avait été rétablie en France à la demande de la Société Protectrice des Animaux pour améliorer la fin de vie des vieux chevaux ! Par ailleurs, en perdant leur statut de produit agricole, les activités équestres verront leur TVA revenir à 19,6%, augmentant par conséquent lourdement leur coût. Finalement, dans la mesure où l'animal de compagnie ne doit être détenu que pour « l'agrément » d'après le Code Rural, s'est-on interrogé sur la possibilité pour cet animal de participer à des courses hippiques, des compétitions équestres, de travailler en ville ou au débardage en forêt ?



**Contact presse :**

Célia PASQUETTI  
INTERBEV Equins  
Tel : 01 45 63 05 90  
06 76 66 21 95  
[c.pasquetti@interbev.asso.fr](mailto:c.pasquetti@interbev.asso.fr)